

**CESSION DU SFT**  
**À L'EX-CONJOINT(E) N'APPARTENANT PAS À LA FONCTION PUBLIQUE (annexe 2)**

**Conditions pour prétendre à la cession du SFT :**

- L'ex-conjoint doit assurer la charge effective et permanente des enfants et en avoir la garde exclusive
- L'ex-conjoint ne doit pas être agent public/fonctionnaire lui-même ou être en union avec un agent public / fonctionnaire

Je soussigné(e).....demande que le supplément familial de traitement soit versé à mon ex-conjoint(e) à compter du .....

**1 - Identification de l'agent**

NOM D'USAGE : ..... NOM DE NAISSANCE : .....  
 PRÉNOM : ..... N° INSEE (S.S.) : .....  
 GRADE ET DISCIPLINE : .....  
 ÉTABLISSEMENT D'AFFECTATION : .....

**2 - Identification de l'ex conjoint(e) ayant la charge effective et permanente du (ou des) enfant(s)**

NOM D'USAGE : ..... NOM DE NAISSANCE : .....  
 PRÉNOM : .....  
 PROFESSION : .....  
 ADRESSE DU DOMICILE : .....  
 TELEPHONE : .....

**Concernant le ou les enfants à la charge de l'ex-conjoint(e) suivant(s) :**

NOM et PRÉNOM	Date de naissance

**Pièces à joindre à la demande de cession du SFT :**

- **Relevé d'identité bancaire** (format BIC IBAN)
- **Justificatif de domicile récent**
- **Attestation CAF** à partir de deux enfants
- **Déclaration de situation familiale**
- **Copie du livret de famille**
- **Copie intégrale du jugement ou de la convention de divorce qui précise le mode de garde des enfants**
- **Attestation employeur du bénéficiaire et de son conjoint, le cas échéant**

L'ex-conjoint bénéficiaire s'engage à informer l'administration gestionnaire de son ex-conjoint de toute modification dans sa situation familiale et professionnelle susceptible de modifier les droits au reversement du SFT (situation des enfants, nouvelle union,...). L'ex-conjoint bénéficiaire est soumis annuellement au contrôle du versement du SFT par l'administration et doit transmettre les justificatifs demandés. A défaut, la cession sera suspendue.

Date et signature de l'agent public qui cède le SFT :	Date et signature de l'ex-conjoint non agent public qui bénéficie de la cession du SFT :	Visa et cachet du service gestionnaire de l'agent public :
---	--	--